

- ▲ AC1 - Monuments historiques
- ▨ AC1 - Protection des monuments historiques - Périètre de protection
- ▤ AC2 - Protection des sites et monuments naturels - Sites inscrits
- ▩ AC4 - Protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (SPR)

AS1 - Protection des eaux potables et minérales

- | | |
|--|--|
| | Périmètre de protection immédiate |
| | Périmètre de protection rapprochée |
| | Périmètre de protection éloignée |
| | AS2 - Protection des établissements ostréicoles |
| | EL3 - Protection des cours d'eau relatif aux servitudes de halage et de marchepied le long du fleuve La Laitz, de la rivière Issole et de la rivière Elle (non cartographie) |
| | EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée) |
| | EL8 - Alignements lumineux et non lumineux (Projet de servitude, pas de servitude actée) |

EL9 - Servitude de passage piétons le long du littoral :

— Servitude de droit - Articles L121-31 à L121-37 et R121-9 à R121-32

— Servitude modifiée

 EL11 - Interdiction d'accès sur voie express

11 - Maîtrise de l'urbanisation autour des canalisations de transport de gaz, d'hydrocarbure et de produits chimiques et de certaines canalisations de distribution de gaz (*)

I3 - Protection des canalisations de transport de gaz (non cartographié)

14 - Protection des lignes électriques (**)

← Aérien

 Souterrain

☐ I4 - Protection des lignes électriques (**)

PM1 - Risques naturels prévisibles : PPR Inondation de Quimperlé / Tréméver

 Zone blanche

 Zone bleue

 Zone orange

 Zone rouge

Zone rouge industrielle

PT1 - Protection radioélectrique électromagnétique

Zone de garde

Zone de protection

P12 - Protection des centres radioelectriques d'emission et de reception contre les obstacles :

 zone primaire de dégagement

 Zone secondaire de dégagement

☐ Zone spéciale de dégagement

RTG, R. L. A. and L. J. H. J.

T4 Zone d'urgence (urgence au téléphone de la zone)

 T4. Sanidade céntrica de holocausto

☐ T5. Scintille aéronautique de démarrage

☐ T7 - Servitude à l'extérieur des zones de dé

— hors servitude T5)

Cadastre

☐ Parcelle

Batı'dır

Bat leger

☐ Commune

* T1 : Édition graphique issue d'un plan de détail informatique : elle ne peut être reproduite, ni utilisée à quelque fin que ce soit.

La position de l'ouvrage représenté ne permet pas de s'affranchir des obligations réglementaires relatives aux travaux à

proximité d'ouvrages enterrés, aériens ou subaquatiques. Pour tous travaux à proximité d'ouvrages enterrés, subaquatiques et aériens, il est obligatoire de consulter le quichet unique et d'effectuer, auprès du ou (des) opérateur(s) de réseaux

concerné(s), une déclaration de travaux (DT) et une déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT), conformément aux dispositions du code de l'environnement.

*† I4 Réseau HTA de distribution Enedis non cartographié - contacter Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution

